

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Dompierre sur Veyle, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BERARD, Maire.

Présents : Jean BERARD Gilbert RIPERT Catherine SAVERAT Franck MOLINA Martine TABOURET Aimé BOULIVAN Lucette MAURE Emmanuelle CHAVEYRIAT Josette CHENAY Didier ZAMPROGNO Maria FOURNIER Frédéric BOUVARD Romuald JAGUENAUD

Excusée : Stéphanie BOULIVAN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2017
- Droit de Prémption Urbain
- Tarifs services 2018
- Avenant à la convention de déneigement
- Organisation du temps scolaire rentrée 2018/2019
- Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable
- Site INTERNET communal
- Convention SPA
- Modification simplifiée PLU
- Dotation de Solidarité Communautaire
- Repas centre de loisirs
- Questions orales

Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire prise au sein du Conseil Municipal, Madame Maria FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Approbation de la réunion du Conseil Municipal du 20 novembre 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la réunion du 20 novembre.

- Droit de Prémption Urbain

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son Droit de Prémption Urbain sur un bien bâti au Mas l'Hugues, sur un bien bâti lotissement la Croix du Sud, sur un bien bâti chemin du Gour, sur un bien non bâti lotissement les Rives de Veyle, sur un bien non bâti route du Mas Vernon.

- Tarifs services 2018

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal adopte les tarifs des services 2018 :

Cimetière : concession 15 ans : 100 €, concession 30 ans : 170 €, colombarium : la place pour 30 ans 900 €.

Inscription sur le mur du jardin du souvenir : une plaque sera déposée à la place du nom gravé (modèle uniforme)

Marché hebdomadaire : boucher fromager primeur 60€, pizzas : 210 €, occasionnels et/ou exposants hors marché : 15 €.

Fête foraine : en attente, les tarifs seront fixés si une vogue est de nouveau installée.

Location salles communales : salle des fêtes : domiciliés commune : 200 € + 30 € chauffage, hors commune : 370 € + chauffage : 30 €, salle polyvalente : domiciliés commune : 110 € + 15 € chauffage

Dégradations toutes salles : 300 €, local omnisports : 45 €.

Local communal loué : 20 € mensuel.

Participation Assainissement Collectif : 1900 €

- Avenant à la convention de déneigement

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte le nouveau tarif horaire de l'entreprise Georges TABOURET pour la convention de déneigement des voies communales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : 46.20 € de l'heure.

- Organisation du temps scolaire rentrée 2018/2019

Depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec des heures d'enseignements organisées sur 9 demi-journées.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services départementaux de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Ces dispositions d'aménagement des rythmes scolaires ont pour objectif de donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation des rythmes scolaires afin de répondre aux singularités du contexte local dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Le Conseil d'école extraordinaire du 21 décembre 2017, devra délibérer sur le retour à quatre jours pour la rentrée 2018/2019 selon les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30.

Un questionnaire a été distribué aux familles : sur 74 familles, 65 réponses, 3 pour le maintien de la semaine de 4.5 jours, 62 pour le retour à la semaine de 4 jours.

Le Maire propose au Conseil Municipal de revenir à la semaine de 4 jours. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire 2018/2019 et autorise Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au DASEN, seul habilité à autoriser les nouveaux horaires.

Cette organisation sera définitivement actée à réception de la validation du DASEN.

Catherine SAVERAT rapporte que beaucoup de communes de la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse reviennent sur la semaine des 4 jours, même si les parents sont très satisfaits des Temps d'Activités Scolaires (comme c'est le cas à Dompierre sur Veyle).

- Convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jonathan BARRE et Madame Claire PERTILE, propriétaires du bâtiment situé 93 route du Mas Vernon, ont autorisé la commune à entreprendre dans la cave de ce bâtiment les travaux de modification de branchement d'eau potable du bâtiment abritant le centre périscolaire, par la pose d'une canalisation PEHD diamètre 25 mm.

Une convention de servitude pour le passage de cette canalisation doit être signée entre la commune et Monsieur Jonathan BARRE et Madame Claire PERTILE, avant qu'ils ne vendent leur bâtiment. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

- Site INTERNET communal

Proposition pour un nouveau site internet : devis 4960 €.

Maria FOURNIER et Romuald JAGUENAUD estiment le projet très intéressant dans sa modernité et dans son rapport qualité/prix.

Catherine SAVERAT et Martine TABOURET estiment qu'il est opportun de fixer les prévisions budgétaires 2018 afin de déterminer si cette dépense est un choix prioritaire.

Franck MOLINA rappelle que le site actuel risque de ne plus supporter à moyen terme les évolutions technologiques et qu'il reste un vecteur de communication pour la collectivité, plus attractif que le bulletin municipal imprimé. Néanmoins Monsieur le Maire et Frédéric BOUVARD précisent que les deux supports d'information ne remplissent pas le même objectif.

Le recours à un emploi civique pour créer un nouveau site est écarté, compte tenu que le prestataire qui propose l'offre actuellement, avait offert la création du site internet en 2009 et qu'il convient de rester correct envers lui. Le Conseil Municipal décide d'attendre l'établissement du budget pour prendre sa décision.

- Convention SPA

La SPA de Lyon accepte de prolonger son service jusqu'au 30 juin 2018 dans l'attente d'une proposition au 1<sup>er</sup> juillet 2018, entérinant les échanges entre plusieurs partenaires et CA3B.

Une convention doit être signée pour 6 mois, selon des conditions de service amoindries : la convention ne portera plus uniquement que sur les chiens, aucun transport et aucune capture ne sera assuré par la SPA, la restitution de l'animal devra intervenir aux horaires d'ouverture de la structure (plus de box extérieurs de recueil des animaux), le coût de ce service sera fixé en fonction du barème suivant : 0.20 cts par habitant.

Rappel : le service d'une SPA est obligatoire. Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise le Maire à signer la convention.

- Modification simplifiée PLU

Considérant que des modifications du règlement du PLU et des Orientations d'Aménagement et de Programmation sont rendues nécessaires, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, considérant que ces évolutions ne sont également pas de nature à majorer de plus de 20% les possibilités de construction ni de diminuer ces possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un arrêté prescrivant une procédure de modification simplifiée du PLU. Le Conseil Municipal approuve et charge Monsieur le Maire d'adresser une demande de devis à trois cabinets d'urbanisme.

- Dotation de Solidarité Communautaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la communauté d'agglomération du bassin de Bourg en Bresse souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

La commune a entrepris des travaux d'investissement, notamment la mise aux normes d'accessibilité de la Mairie.

A cet effet, elle sollicite l'attribution d'un fonds de concours de CA3B, au titre de la part égalitaire des années 2016 et 2017, soit la somme de 20 000 € pour des travaux d'investissement d'un montant total TTC de 44 828.40 € : restauration électricité école 5 868,00 €, sonorisation église 4 760,40 €, tracteur New Holland 34 200,00 € et de la part thématique de l'année 2016, soit la somme de 6 637 € pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la mairie d'un montant TTC de 25 814.40 €, du Fonds de Solidarité Communautaire. La part thématique 2017-2018 sera sollicitée pour la mise aux normes d'accessibilité de la salle polyvalente.

- Repas centre de loisirs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association Alfa3A, gestionnaire du centre de loisirs intercommunal Lent - Dompierre sur Veyle - Saint André sur Vieux Jonc - Servas, souhaite que les quatre communes participent financièrement aux repas du centre de loisirs situé à Lent, repas qui sont préparés par le restaurant scolaire de Lent, en proportion du nombre d'enfants de chaque commune, inscrits au centre de loisirs pendant le temps du repas.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de participer de nouveau à hauteur de 1.35 € par repas et par enfant inscrit au centre de loisirs de Lent pendant le temps du repas, aux repas du centre de loisirs intercommunal Lent - Dompierre sur Veyle - Saint André sur Vieux Jonc - Servas pour l'année 2018. Martine TABOURET souhaiterait que cette question soit renégociée avec Alfa3A

- Questions orales

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Jean JOLY qui souhaiterait que le Conseil Municipal lui confie la plaque commémorative au nom de son père, instituteur à Dompierre sur Veyle en 1940, décédé en captivité. La plaque avait été installée dans une classe de l'ancienne école du haut. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.

Lecture du compte rendu de la commission « voirie électricité eau assainissement » par Gilbert RIPERT.  
Compte rendu commission « urbanisme environnement cimetière » par Franck MOLINA

Le conservatoire de musique organise un bal swing (années 30-40) lundi 30 avril 2018, dans le cadre de l'évènement culturel et artistique de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse « JAZZ DAY », à la salle des fêtes de Dompierre sur Veyle. Le Conseil Municipal décide d'accorder la gratuité de la salle. La tenue de la buvette sera proposée au Comité des Fêtes.